

Informations sur le passage en paie de mesures indemnitaires pour les IPEF, ITM, TSM et les agents appartenant aux corps communs, au titre de l'année 2024

Dans le cadre de notre engagement continu à valoriser les compétences, les missions et l'engagement de chacun d'entre vous, il a été décidé plusieurs mesures indemnitaires pour l'année 2024.

- **Concernant les personnes appartenant aux corps des ITM et TSM :**

L'établissement mobilise une enveloppe de 700K€ de la masse salariale pour permettre à tous les agents ITM et TSM de bénéficier d'un complément indemnitaire de 390 € bruts annuels au titre de l'année 2024. Il sera applicable à partir du 1er janvier 2024 et payé sous la forme d'un versement unique prévu sur la paie de décembre 2024.

Au cours du premier trimestre 2025, un montant annuel de 200 € bruts sera intégré de manière pérenne à l'IFSE principale actuelle (*hors complément unique versé sur la paie de décembre*) pour tous les TSM et ITM en fonction en 2024, et versé mensuellement.

- **Concernant les personnes appartenant aux corps communs :**

Le protocole social de la DGAC 2023-2027 prévoit des revalorisations indemnitaires. Ce protocole a été négocié avec l'ensemble des organisations syndicales de la DGAC et couvre également le personnel administratif de Météo-France. A cet égard, il a été convenu que les indemnités soient revalorisées à hauteur de 5 % en moyenne, avec une hausse spécifique selon les corps et les groupes de fonction selon les modalités reprises ci-dessous (en montants mensuels) :

- 180€ pour le groupe 1.1 des attachés d'administration ;
- 140€ pour le groupe 1.2 des attachés d'administration ;
- 90€ pour le groupe 2 des attachés d'administration ;
- 65€ pour le groupe 3 des attachés d'administration ;
- 30€ pour le groupe 4 des attachés d'administration ;
- 130€ pour le groupe 1.1 des assistants d'administration ;
- 95€ pour le groupe 1.2 des assistants d'administration ;
- 55€ pour le groupe 2 des assistants d'administration ;
- 35€ pour le groupe 3 des assistants d'administration ;
- 105€ pour le groupe 1.1 des adjoints d'administration ;
- 60€ pour le groupe 1.2 des adjoints d'administration ;
- 40€ pour le groupe 2 des adjoints d'administration.

Cette hausse, qui représente une enveloppe de plus de 206K€ de la masse salariale de l'établissement, viendra donc s'ajouter au montant de l'IFSE actuellement versé et de manière pérenne. La mise en place concrète de ces revalorisations indemnitaires prendra effet au 1er janvier 2024, elles seront versées à partir des paies d'octobre et novembre.

- **Concernant le corps des IPEF :**

Le MTE a pris une mesure de convergence indemnitaire entre les socles IFSE des IPEF avec ceux des administrateurs de l'État. Dans ce contexte, Météo-France s'inscrit dans cette démarche en cherchant à harmoniser les socles indemnitaires des IPEF avec ceux appliqués au sein du MTE. Nous conservons cependant notre dispositif de différenciation des socles entre groupes, sous-groupes et grades, afin d'assurer davantage d'équité. Cette harmonisation représente une enveloppe de plus de 106K€ de la masse salariale de l'établissement. Au titre de l'année 2024, ces revalorisations seront versées sur la paie de décembre.

Ces trois mesures concernant les corps des ITM, TSM, des personnels des corps communs et des IPEF participent à la reconnaissance et à la valorisation de l'engagement de l'ensemble du personnel de Météo-France. Elles illustrent notre volonté de continuer à soutenir et à valoriser votre expertise et votre investissement quotidien à la réussite de notre projet commun de maintenir notre établissement comme une référence dans le monde de la météorologie.